

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le lundi vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Patrick COTTET DUMOULIN, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2014

PRÉSENTS : Marie-Laure GREVAT, Marie-Claude ROSSET, Mathieu COTTET GAYDON, André JORDAN, Bernard GUILLAUME, Maryse MAGNIN, Jean-Luc TAVERNIER, Marie-Thérèse CHARNAVEL, Dominique HALLOT, Christine MUFFAT, Samantha MASSEY

ABSENTS EXCUSES : Catherine-Sophie BOIRE VARLET a donné procuration à Patrick COTTET DUMOULIN, Huguette GAILLARD a donné procuration à Marie-Claude ROSSET, William CHALENCON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique HALLOT

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 septembre 2014 est approuvé.

DISSOLUTION DU SIVU DU ROC D'ENFER ET APPROBATION DES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le Maire apporte toutes précisions sur la dissolution du SIVU et donne lecture de la délibération préparée par le cabinet juridique ASADAC en collaboration avec les services préfectoraux. Au vu de notre délibération et de celle de la Commune de Bellevaux (qui se réunissait, également, aujourd'hui), le Préfet doit prendre un arrêté de dissolution et seulement, après nous devons créer une régie avec un budget annexe (ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal du 6 octobre) et procéder à la signature d'une entente avec Bellevaux, le temps de mettre en place une DSP entre les deux communes.

Le Maire donne, également, lecture de la convention relative à la prise en charge des annuités d'emprunt et au remboursement d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- approuve la dissolution du SIVU du Roc d'Enfer et les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU telles qu'énoncées
- sollicite le Préfet de la Haute Savoie pour prendre un arrêté de dissolution
- approuve le projet de convention pour la répartition de la prise en charge financière des annuités d'emprunt contractés par le SIVU du Roc d'Enfer